

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 569

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 24

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« depuis qu'il a atteint l'âge de seize ans »

les mots :

« sans condition d'âge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que tout enfant, quel que soit son âge, ayant bénéficié de l'aide sociale pour l'enfance puisse se voir attribuer une carte de résident puisqu'il a vocation à rester vivre en France.